

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 19 juin 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

25/049/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une quatrième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025 - Approbation des conventions.

25-42357-DC

VDV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), du patrimoine culturel matériel comme immatériel. Elle s'appuie sur un riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques qu'elle soutient.

L'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. Ainsi, depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants : la mondialité culturelle, la démocratie culturelle, l'éducation artistiques et culturelle et le soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité.

À ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière est portée à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, ainsi qu'à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°24/0606/VDV du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté une première répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°25/0058/VDV du 28 février 2025, le Conseil Municipal a voté une deuxième répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une troisième

répartition au titre des subventions 2025. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 1 194 600 Euros (un million cent quatre-vingt-quatorze mille six cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont approuvés la convention et l'avenant conclus entre la Ville de Marseille et deux acteurs culturels de notre secteur, ci-annexés.

ARTICLE 2 Sont approuvées les versements des subventions au bénéfice des acteurs culturels de notre secteur selon le détail ci-après :

Pilier 2 Démocratie culturelle							
Secteur	Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Adresse du Siège Social	N° Avenant	N° Dossier Progos	Montant en Euros
Patrimoine, arts et traditions populaires	LES AMIS DU VIEUX SAINT MARCEL	04383 65748.1 311 12900905	097224	15 MONTÉE DES GAULOIS 13011 MARSEILLE		00017026	4 000

Pilier 3 Education artistique et culturelle							
Secteur	Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Adresse du Siège Social	N° Avenant	N° Dossier Progos	Montant en Euros
EAC Spectacle vivant	HEKO FARM	04363 65748.1 316 12900904	174955	603 RUE SAINT PIERRE 13012 MARSEILLE		00015867	4 000

ARTICLE 3 La dépense d'un montant de 1 194 600 Euros (un million cent quatre-vingt-quatorze mille six cents Euros), dont 8 000 Euros (huit mille euros) pour deux associations de notre secteur, est imputée au Budget Principal exercice 2025 sur les imputations suivantes :

chapitre	article	sous-chapitre	programme	service	montant
65	65748.1	317	12900902	04073	90 000 Euros
65	65748.1	317	12900903	04073	12 000 Euros
65	65748.1	317	12900904	04073	5 000 Euros
65	65748.1	311	12900902	04086	123 500 Euros
65	65748.1	311	12900903	04086	67 500 Euros
65	65748.1	311	12900904	04086	49 000 Euros
65	65748.1	311	12900905	04086	3 000 Euros
65	65748.1	316	12900902	04086	25 000 Euros
65	65748.1	316	12900903	04086	83 000 Euros
65	65748.2	311	12900902	04086	120 000 Euros

65	65748.2	316	12900902	04086	80 000 Euros
65	65748.2	316	12900903	04086	292 000 Euros
65	65748.1	311	12900904	04363	38 100 Euros
65	65748.1	316	12900904	04363	42 500 Euros
65	65748.1	317	12900904	04363	7 000 Euros
65	65748.1	311	12900902	04383	15 500 Euros
65	65748.1	311	12900903	04383	5 000 Euros
65	65748.1	311	12900905	04383	10 000 Euros

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité.**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**